

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 36 du 31 août 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 7

ERRATUM

à la circulaire n° 9879-2017/ARM/DPMM/PMS du 5 juillet 2017 relative à la définition du périmètre et à la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 11 août 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

ERRATUM à la circulaire n° 9879-2017/ARM/DPMM/PMS du 5 juillet 2017 relative à la définition du périmètre et à la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 11 août 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 4 4 8 Z

Texte modifié :

Circulaire n° 9879-2017/ARM/DPMM/PMS du 5 juillet 2017 (BOC n° 33 du 10 août 2017, texte 6 ; BOEM 420-0.6).

Référence de publication : BOC n° 36 du 31 août 2017, texte 7.

La circulaire n° 9879-2017/ARM/DPMM/PMS du 5 juillet 2017 est modifiée comme suit :

À L'ANNEXE I. LISTE DES FORMATIONS OU ÉLÉMENTS DE FORMATIONS, OUVRANT DROIT SOUS CONDITIONS À L'INDEMNITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE MAINTENANCE DES AÉRONEFS ;

Au point 2. « ORGANISMES ET FORMATIONS NE RELEVANT PAS DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE. » ;

Ajouter après le tableau les nota suivants :

«

Nota 1. Il est rappelé que si une « unité mère » (code CREDO se terminant par « 000 ») ouvre droit à l'indemnité spéciale de sécurité aérienne (ISSA), les unités filles qui en dépendent y ouvrent droit également.

Nota 2. Si seules certaines unités filles ouvrent droit, elles sont citées dans le tableau par opposition avec celles pour lesquelles le droit est fermé.

».